



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarantième session**

Genève, 22-26 août 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :  
autres propositions****Incohérence des versions linguistiques aux 9.1.0.40.2.5 c) et 9.3.X.40.2.5 c) de l'ADN concernant les dispositifs de déclenchement****Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)\*, \*\*****Introduction**

1. Le Secrétariat de la CCNR souhaite attirer l'attention du Comité de sécurité de l'ADN sur l'incohérence des versions linguistiques aux 9.1.0.40.2.5 c) et 9.3.X.40.2.5 c) de l'ADN 2021.
2. L'harmonisation de l'utilisation des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure dans les prescriptions du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail des prescriptions techniques et les prescriptions seront adaptées dans l'ES-TRIN 2023 afin que la rédaction soit identique dans toutes les versions linguistiques.
3. Comme indiqué dans le rapport de la réunion du Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2022 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80), le Secrétariat de la CCNR a adapté la proposition ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/2/Rev.1.

---

\* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/37

\*\* A/76/6 (Sect.20), par. 20.76.



4. La proposition de modification du texte de l'ADN est présentée dans l'annexe I. Des ajustements sont nécessaires dans les versions française et anglaise de l'ADN.

## Proposition

5. La proposition visant à compléter le premier alinéa des 9.1.0.40.2.5 c) et 9.3.X.40.2.5 c) de la version française est rédigée comme suit :

« c) Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés **aussi** en cas d'incendie, et de manière **à ce que la quantité d'agent extincteur requise puisse être fournie dans le local à protéger en cas d'incendie ou d'endommagement par un incendie ou une explosion.** ~~à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.~~ ».

## Annexe 1

Pour le premier alinéa des 9.1.0.40.2.5, lettre c) et 9.3.X.40.2.5, lettre c) pourrait être repris le texte suivant :

Texte actuel de l'ES-TRIN - FR	Texte actuel de l'ADN - FR	Nouveau texte de l'ES-TRIN - FR	Nouveau texte de l'ADN - FR
<p>Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés en cas d'incendie et de manière à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.</p>	<p>Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés en cas d'incendie et de manière à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.</p>	<p>Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés <b><u>aussi</u></b> en cas d'incendie, et de manière <b><u>à ce que la quantité d'agent extincteur requise puisse être fournie dans le local à protéger en cas d'incendie ou d'endommagement par un incendie ou une explosion.</u></b> à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.</p>	<p>Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés <b><u>aussi</u></b> en cas d'incendie, et de manière <b><u>à ce que la quantité d'agent extincteur requise puisse être fournie dans le local à protéger en cas d'incendie ou d'endommagement par un incendie ou une explosion.</u></b> à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.</p>